

DEMANDE DE PRIX POUR MARCHES DE FOURNITURE

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	Economie Verte
Code du projet :	GIN21001

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHÉ :	Dotation des partenaires locaux en équipements informatiques
REFERENCE ENABEL :	GIN21001-10035
DATE DE LA DEMANDE :	26 mai 2023

3. INSTRUCTIONS		
RECEPTION DES OFFRES :	DATE :	09 juin 2023 à 16h00 au plus tard
	LIEU :	Offre originale signée et datée sur papier + une copie originale sur clé USB et une copie sur papier à transmettre à M. Geert KINDT Expert en Contractualisation et Administration, Cellule Contractualisation Enabel, Immeuble Koubia, 3eme étage appartement 301, corniche nord, Camayenne
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :		30 jours

Délai d'exécution : L'exécution commence à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise et les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul

4. DOCUMENTS DU MARCHÉ		
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE
1.	Formulaire de soumission (à joindre à l'offre, avec signature originale)	Annexe 1
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire (à joindre à l'offre, avec signature originale)	Annexe 2
3.	Conditions du marché	Annexe 3
4.	Spécifications techniques	Annexe 4
5.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire (à joindre à l'offre, avec signature originale)	Annexe 5
6.	Spécifications techniques proposées (à joindre à l'offre/photos)	Annexe 6
7.	RCCM	A joindre

A joindre obligatoirement à l'offre : (la notification et ces documents constituent le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHÉ :	Dotation des partenaires locaux en équipements informatiques
REFERENCE ENABEL :	GIN21001-10035

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION :	
ADRESSE :	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM) :	
FONCTION :	
TEL :	
E-MAIL :	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE :	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

N°	DESCRIPTION	QUANTITE	PU* HTVA (GNF)	PT* HTVA (GNF)
Lot 1.	Laptop	6		
Lot 2.	Imprimante multifonction	6		
Lot 3.	Onduleur	6		
TOTAL* HTVA (GNF) :				

* Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché.

Livraison :

DELAI DE LIVRAISON :	16 jours calendrier à compter de la date de commande
LIEU DE LIVRAISON / MISE EN ŒUVRE :	Bureau Enabel-Kindia, Sinanya en Face du BTGR derrière le nouveau Bureau de la SEG

DATE :	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 3 : CONDITIONS DU MARCHÉ

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement **Mr Geert KINDT**, Expert en Contractualisation et Administration, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l’art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s’appliquent aux commandes de travaux passées au nom et pour compte d’Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L’Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L’Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d’Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l’ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les spécifications techniques
- (c) L’offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l’ordre hiérarchique du document qu’ils modifient),
- (e) L’offre technique avec l’appendice(s).

4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant
Nom :	Ultérieurement

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L’Adjudicataire s’assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des fournitures, des états d’avancements et des décomptes, la délivrance d’ordres modificatifs.

Cependant, la signature d’avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

5. Documents à fournir

Le contractant fournira en français au plus tard au moment de la livraison (selon les prescriptions des spécifications techniques) :

6. Acceptation de la commande – cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

7. Prix – cf. Art 32 § 2 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

- Les frais de chargement, de transport, d'assurance, d'emballage, de dédouanement, de livraison (DDP au lieu de livraison - Rendu droits acquittés, Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce), de déchargement, d'installation, sauf mention contraire et expresse ;

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

8. Modalités de livraison/d'exécution – cf. Art 123 RGE

Les délais de livraison convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse de livraison/d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout envoi doit être accompagné d'une note d'envoi mentionnant le nom de l'Adjudicataire, la référence du marché et la référence du bon de commande, le contenu du colis (nature de la marchandise et quantité), les mentions requises par la réglementation ainsi que de tous les certificats et documents s'y rapportant.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des biens et/ou documents associés et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de 450 € est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de 10 jours calendrier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Les frais éventuels d'enlèvement, de transfert, de réexpédition et, plus généralement, tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

9. Refus et Acceptation en cas de fournitures, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des biens livrés.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre du personnel du Pouvoir Adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur ou le cas échéant sur chantier, comme une réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, l'Adjudicataire est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

10. Garantie - réception définitive en cas de fournitures – cf. Art. 64, 65, 134, 135 RGE

Outre la garantie légale des vices cachés, les produits sont garantis pendant 1 an à dater de leur mise en service.

Pendant ce délai, l'Adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du Pouvoir Adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le Pouvoir Adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers.

Un nouveau délai de garantie de UN an s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement.

La réception définitive intervient à l'expiration du délai de garantie.

11. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

12. Facturation et paiement – cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par chèque / par virement GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « **GIN21001-10035** » et l'intitulé du marché « **Dotation des partenaires locaux en équipements informatiques** » et le numéro du bon de commande. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des fournitures.

L'adresse de facturation est :

M. Férébory DIABATE,

Contrôleur de Gestion, Enabel- Bureau de Kindia, Sis face Direction Régionale de l'agriculture - Quartier Sinanya / Kindia. Agence belge de développement.

13. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

14. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 euros), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 euros) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

15. Défaut d'exécution et sanctions – cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements.

Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

16. Critères d'attribution :

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant introduit l'offre régulière, la moins disant.

Prix : 100%

17. Litiges

Le droit belge est seul applicable Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Spécifications requises	Quantités
Lot : 1 Laptops	6
<p>Processeur : Fréquence min 2 GHz Nombre de cœurs minimum 4 Mémoire cache minimum 12 MB Capacité de stockage : minimum 512 Go Type de disque dur : SSD RAM installée : minimum 16 Go Ecran : minimum 15' non tactile - FHD (1920x1080) Communications sans fil : Bluetooth et Wi-Fi intégré</p> <p>Autres fonctions : Microphone intégré Webcam intégrée Clavier Standard AZERTY</p> <p>Connectiques : 1 Ethernet RJ-45 2 USB Type A 1 USB Type C 1 HDMI</p> <p>Système d'exploitation : Microsoft Windows 10 Professionnel avec licence authentique. Suite Office : MS Office Professionnel 2019 + licence authentique. Antivirus avec protection internet (minimum 1 an)</p> <p>Accessoires Sac à dos pour ordinateur portable</p> <p>.....</p>	

Lot : 2 Imprimante multifonction	6
<p>Type de périphérique : Imprimante /Photocopieur /scanner Technologie d'impression : Laser Imprimante couleur : Oui Mémoire standard : 128 MB minimum Vitesse de copie : minimum 18 pages par minute Vitesse d'impression : minimum 18 pages par minute Impression recto-verso automatique : oui Vitesse de numérisation : minimum 14 pages par minute Résolution d'impression : minimum 600 x 600 ppp Chargeur automatique de document (ADF) : oui Format de papier : A4 Ecran LCD : oui Cartouches d'encre : Noir, cyan, magenta et jaune Connexions : 1 port Ethernet (10/100 ou 1000 Base-T), 1 port USB, Wifi Système d'exploitation : Microsoft Windows, Mac Os Alimentation : 220- 240 V AC, 50-60 Hz</p>	
Lot 3 : Onduleurs	6
<p>Puissance nominale en W : minimum 2000 VA Tension d'entrée : 220 V-240 V Nombre de prise d'entrée : 1 (standard IEC) Fréquence d'entrée : 50- 60 Hz Tension de sortie : 220 V-240 V Nombre de prise de sortie : minimum 4 (standard IEC) Alarme Audible : Oui pour les différents modes (batterie, niveau bas de la batterie et en cas de surcharge)</p>	

ANNEXE 5. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption ;
 - c. fraude ;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Date :

Lieu :

Signature :

ANNEXE 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES

Lots	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation
Lot 1.	Laptop		
	Fabricant / marque : à indiquer par le Fournisseur		
	Fréquence du processeur : minimum 2 GHz		
	Nombre de cœurs : minimum 4		
	Mémoire cache : minimum 12 MB		
	Capacité de stockage : minimum 512 Go		
	Type de disque dur : SSD		
	RAM installée : minimum 16 Go		
	Ecran (pouces) : minimum 15" non tactile - FHD (1920x1080)		
	Communications sans fil : Bluetooth et Wi-Fi intégré		
	Autres fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • Microphone intégré • Webcam intégrée • Clavier Standard AZERTY 		
Connectiques : 1 Ethernet RJ-45 2 USB Type A 1 USB Type C 1 HDMI			

	Système d'exploitation : Microsoft Windows 10 Professionnel avec licence authentique. Suite Office : MS Office Professionnel 2019 + licence authentique. Antivirus avec protection internet (minimum 1 an)		
	Accessoires : Sac à dos pour ordinateur portable		

Imprimante multifonction		
Lot 2.	Fabricant / marque : à indiquer par le Fournisseur	
	Type de périphérique : Imprimante /Photocopieur /scanner	
	Technologie d'impression : Laser	
	Imprimante couleur : Oui	
	Mémoire standard : 128 MB minimum	
	Vitesse de copie : minimum 18 pages par minute	
	Vitesse d'impression : minimum 18 pages par minute	
	Impression recto-verso automatique : oui	
	Vitesse de numérisation : minimum 14 pages par minute	
	Résolution d'impression : minimum 600 X 600 ppp	
	Chargeur automatique de document (ADF) : oui	
	Format de papier : A4	
	Ecran LCD : oui	
	Cartouches d'encres : Noir, cyan, magenta et jaune	
	Connexions : 1 port Ethernet (10/100 ou 1000 Base-T), 1 port USB, Wifi	
Système d'exploitation : Microsoft Windows, Mac Os		
Alimentation : 220- 240 V AC, 50-60 Hz		

Onduleur		
Lot 3.	Fabricant / marque : à indiquer par le fournisseur	
	Puissance nominale en W : minimum 2000 VA	
	Tension d'entrée : 220 V-240 V	
	Nombre de prise d'entrée : 1 (standard IEC)	
	Fréquence d'entrée : 50- 60 Hz	
	Tension de sortie : 220 V-240 V	
	Nombre de prise de sortie : minimum 4 (standard IEC)	
	Alarme Audible : Oui pour les différents modes (batterie, niveau bas de la batterie et en cas de surcharge)	

NB : - L'ensemble de ces caractéristiques proposées par le soumissionnaire doivent être accompagnées par des fiches techniques ou /et photos qui doivent permettre au Pouvoir Adjudicataire de bien comprendre l'offre technique.

- Dans la case " spécifications techniques proposées" le soumissionnaire doit clairement indiquer le détail de son offre. Des annotations "conforme " ou simple copie de nos spécifications ne suffisent pas.

- Le non-respect d'une de ses caractéristiques est éliminatoire.